



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-016

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-13-001 - Arrêté préfectoral n°134 du 13/02/2020 portant prorogation du délai d'instruction au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement de la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à DIJON (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-14-005 - Arrêté préfectoral n°174/SG donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales. (18 pages)

Page 6

21-2020-02-13-002 - Arrêté préfectoral n° 167 du 13 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la Côte-d'Or (4 pages)

Page 25

21-2020-02-17-001 - Arrêté préfectoral n° 180 du 17 février 2020 donnant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON sous-préfet, directeur de cabinet, désigné sous-préfet de Beaune par intérim (7 pages)

Page 30

21-2020-02-14-002 - Arrêté préfectoral n°175 portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale des permis de conduire (2 pages)

Page 38

21-2020-02-14-003 - Arrêté préfectoral n°176 portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale des permis de conduire (2 pages)

Page 41

21-2020-02-14-004 - Arrêté préfectoral n°177 portant agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire et en cabinet libéral (2 pages)

Page 44

21-2020-01-28-004 - Mention de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle des forages "LITHIUM" et "SANTANA" situés sur la commune de Santenay (21) pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal (1 page)

Page 47

Sous-préfecture de Montbard

21-2020-02-14-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SAS Marbrerie BRENOT La Roche en Brénil 21530 (2 pages)

Page 49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-13-001

Arrêté préfectoral n°134 du 13/02/2020 portant
prorogation du délai d'instruction au titre de l'article
L.181-1 du code de l'environnement de la demande
d'autorisation environnementale relative à l'aménagement
du quartier du Pont des Tanneries à DIJON



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**

Affaire suivie par Corinne Piombino
Tél. : 03.80. 29.44.21

Courriel : corinne.piombino@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°164 du 13 février 2020 portant prorogation du délai d'instruction au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement de la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à Dijon

VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, ainsi que les articles R181-1 à R181-35;

VU les arrêtés préfectoral n° 77/SG du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 03 juillet 2019, présenté par Linkcity Nord-Est, et relatif à l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à Dijon, enregistré sous le n°21-2019-00169 le 17 juillet 2019 ;

VU la demande de complément en date du 10 septembre 2019 ;

VU les compléments réceptionnés en date du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R181-17 1°, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale est de 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis ;

CONSIDÉRANT que la fin de la phase d'examen intervient au 20 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'article R181-17 4° du Code de l'Environnement permet au préfet de prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'avis des services concernés sur les pièces complémentaires fournies le 13 janvier 2020 ;

7, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

[Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale doit être également consulté ;

CONSIDÉRANT que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale sus-visée doit être prorogé d'un délai de 3 mois afin de prendre en compte les différents avis et pouvoir instruire la demande d'autorisation ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par Linkcity Nord-Est, en date du 03 juillet 2019, déclarée complète sur la forme le 17 juillet 2019 et enregistrée sous le n°21-2019-00169 concernant l'opération suivante :

- l'aménagement du quartier du Pont des Tanneries à Dijon ;

est porté de 4 mois à 7 mois pour la phase EXAMEN.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 3 : Exécution et publication

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à Linkcity Nord-Est.

Fait à Dijon, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef du bureau police de l'eau

Signé : Guillaume BROCQUET

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-14-005

Arrêté préfectoral n°174/SG donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°174 /SG du 14 février 2020 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes noniscales.

VU la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU Le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle BOURION, sous-préfète, sous-préfète de Montbard ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 mars 2016 nommant M. Alain MAZOYER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 7 avril 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2018 renouvelant M Eric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2019 nommant M ; Mickaël BOUCHER, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°7/2018 du 3 janvier 2018 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 1023/SG du 5 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-307-348-349-354-333-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 1023/SG du 5 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-307-348-349-354-333-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOPs 104-111-112-119-122-129-137-148-161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur régional des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 Février 2020

signé

Bernard SCHMELTZ

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 174 du 14 Février 2020

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
104-111-112-119-122-129-137-148 -161-172-181-207-209-216-217-218-232-303-348-349-354-723-754-833, des fonds européens et des recettes non
fiscales**

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<u>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</u>		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT	Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT
Pour les dépenses de fonctionnement, signature des bons de commande	M. Eddy GAFFIOT Mme Ghislaine LESEURRE Mme Nathalie BORNOT	Mme Céline JOUVENCEAUX
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOUMAKER M. Olivier SOUPRAYEN M. Daniel PROTOT Mme Céline MEILLIER Mme Delphine DANDELLOT Mme Marie-Christine MAOKHAMPHIOU Mme Sandrine SCHANEN Mme Bouchra PAGANT Mme Françoise AUBERT Mme Béatrice LAVALETTE	
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX M. Daniel PROTOT	Mme Ghislaine LESEURRE M. Eddy GAFFIOT
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT Mme Céline JOUVENCEAUX Mme Nathalie BORNOT	Mme Ghislaine LESEURRE

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
<u>II REGIE REGIONALE D'AVANCES ET DE RECETTES</u>		
Assurer toutes les opérations afférentes aux paiements et aux encaissements prévus par l'arrêté instituant la régie	Mme Delphine HORNY	M. Loïc PESSAUD
Contrôle comptable et administratif	Mme Ghislaine LESEURRE	M. Eddy GAFFIOT
<u>III REFERENT DEPARTEMENTAL</u>		
Ordre à payer dans Chorus formulaire.	Mme Séverine LACROIX	M. Didier PERALDI Mme Séverine LACROIX Mme Martine THUNOT
SERVICES PRESCRIPTEURS		
<u>I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR</u>		
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais	M. Daniel PICOCHÉ	Mme Nathalie DEMONT Mme Coralie HAUTIER Mme Fadila EL HARTI Mme Maurane HOUSNI
<u>II – Secrétariat Général</u>		
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les directeurs et la conseillère technique régionale : ordre de mission et état de frais	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Sophie MOINE
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	M. Christophe MAROT, secrétaire général M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	M. Daniel PICOCHÉ	Mme Nathalie DEMONT Mme Coralie HAUTIER Mme Fadila EL HARTI Mme Maurane HOUSNI
<u>III- RÉSIDENCE DU PRÉFET</u>		
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M Bernard SCHMELTZ, Préfet	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
<u>IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</u>		
Décisions de dépenses et recettes – constatation du service fait	M. Christophe MAROT, secrétaire général	
<u>V – RÉSIDENCE DE LA DIRECTRICE DE CABINET</u>		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	
<u>VI – RÉSIDENCE DU SGAR</u>		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	
<u>VII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>		
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune	
<u>VIII – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>		
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de Montbard	
<u>IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE</u>		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes -constatation du service fait	Mme Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune	M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
<u>X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD</u>		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et constatation du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard	
Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Mme Isabelle BAIJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial
Décisions de dépenses et recettes- constatation du service fait	Mme Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard
<u>XI – SERVICES DU CABINET</u>		
Décisions de dépenses et recettes constatation du service fait	M. Frédéric SAMPSON, directeur de Cabinet	M. Christophe MAROT, secrétaire général
<i>Dans le cadre de chorus-DT :</i> Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Catherine MORIZOT, Directrice des sécurités Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Mme Carole RATEL Mme Évelyne FABRI
Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-constatation du service fait	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et constatation du service fait	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	Mme Catherine MORIZOT, directrice des sécurités
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et constatation de service fait	Mme Catherine MORIZOT, directrice des sécurités	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Communication interministérielle : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et constatation du service fait	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet Mme Valérie MALATY, chef du bureau de la représentation de l'État
Police administrative : décisions de dépenses et recettes- constatation de service fait pour les vacances des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet	
<u>XII – DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</u>		
Frais de représentation – décisions de dépenses – constatation du service fait	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	
Titres de perception des BOPs visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
		Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE, chef du service départemental d'action sociale Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS
Service des ressources humaines et de la formation		
Ressources humaines		
Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux + constatation du service fait	Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation
Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : constatation de service fait quel que soit le montant	Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation
Formation		
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation	Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Claire BOLNOT, adjointe de la déléguée régionale à la formation M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Documents relatifs aux indemnités d'enseignement	Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation	Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs	Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation	Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Emmanuelle BONNARDOT Mme Fadila EL HARTI, chef du service des ressources humaines et de la formation
Formation : constatation de service fait quel que soit le montant	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	Mme Émilie GAUDILLAT, déléguée régionale à la formation, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Claire BOLNOT, adjointe à la déléguée régionale à la formation Mme Audrey MILLOT Mme Emmanuelle BONNARDOT
<u>Service départemental d'action sociale</u>		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention <500 €	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Ghislaine LESEURRE, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens
Action sociale et médecine de prévention : <u>constatation de service fait</u> quel que soit le montant	Mme Françoise CHAILLAS-LAFARGE	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
		moyens Mme Nathalie IVALDI
<u>Service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine</u>		
Décisions de dépenses et de recettes	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 800 €	M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine	Mme Séverine LACROIX, (HT2 BOP 354) Mme Cathy MATHIEU (T2 rémunérations) adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Martine THUNOT (HT2 BOP 724)
Constatation de service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière
Garage : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des	M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
	moyens	patrimoine Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière
Garage : constatation du service fait quel que soit le montant	M. Jean-Luc MILANI, directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens	M. Christophe MAROT, secrétaire général par intérim M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine Mme Cathy MATHIEU, adjointe au chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique, du patrimoine Mme Séverine LACROIX, service de la stratégie budgétaire et immobilière Mme Martine THUNOT, service de la stratégie budgétaire et immobilière
<u>XIII- SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION</u>		
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC	M. Christophe MAROT, secrétaire général	M. Frédéric SAMPSON, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 800 €	M. Sylvain GALIMARD chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC
Constatation de service fait relatif au SIDSIC, quel que soit le montant	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du SIDSIC
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i>	M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC	M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint du chef du

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du service : ordres de mission et états de frais		SIDSIC M. Alain FOUILHE, chef du pôle standard/administratif
<u>XIV – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</u>		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration M. Arnaud PENTECOTE, chef du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Brigitte CAMP, responsable de la plateforme régionale naturalisation
<u>Service régional d'immigration et d'intégration</u>		
Décisions de dépenses et de recettes et constatation de service fait pour les vacations de traducteurs-interprètes	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration. Mme Céline MANELLI, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de recours aux prestations d'avocat	Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration. Mme Céline MANELLI, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
<u>Service élections et réglementation</u>		

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections M. Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration M. Sylvain GALIMARD, chef du SIDSIC M. Jean-Christophe BRIOT, adjoint au chef du SIDSIC
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et constatation de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et constatation du service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et constatation de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
		régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et constatation du service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
Décisions de dépenses et constatation du service fait relatives à l'indemnisation des membres des diverses commissions et des OPJ dans le cadre de l'organisation des élections	Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité	Mme Claire BROUSSE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections Mme Diestine GIRAUD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections M. Sébastien GAUTHEY, chef du service régional de l'immigration et de l'intégration
<u>XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</u>		
Décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, chef du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire Mme Fabienne MERGEY, chef du pôle coordination générale et courrier

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- constatation du service fait.	Mme Michèle GUSCHMANN, chef du pôle environnement et urbanisme	M. Christophe MAROT, secrétaire général M Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes -constatation du service fait	Mme Michèle GUSCHMANN, chef du pôle aménagement du territoire	M. Christophe MAROT, secrétaire général Mme Tatiana BOYON, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
Constatation de service fait des dépenses d'avocat	M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État	
Condamnations de l'État par les juridictions	M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État	
Indemnisations par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives	M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État	
Toutes autres indemnisations liée à l'engagement de la responsabilité de l'État	M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle inter-services de l'État Mme Dominique LEMAITRE, pôle juridique inter-services de l'État Mme Anita BUDRIA, pôle juridique inter-services de l'État	

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
<u>XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</u>		
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait	M Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait	M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019) M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation	
Frais de représentation de la directrice de la collégialité de l'État au SGAR : décisions de dépenses et de recettes – constatation du service fait	Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État	
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais	Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier	M. Aurélien PRUDON, chef du bureau Gestion des subventions et des dépenses
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents du SGAR : ordres de mission et états de frais	M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté M. Mickaël BOUCHER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques interministérielles » (à compter du 8 juillet 2019) M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier	Mme Séverine SIBLOT, adjointe à la directrice de la collégialité de l'État M. Olivier NICOLARDOT, chef de la plate-forme régionale d'achat (PFRA) pour les agents de la PFRA Mme Catherine GRUX, cheffe de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) pour les agents de la PFRH Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses

OBJET DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION	BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	Mme Liana Magdalena DURAND, directrice de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier M. Aurélien PRUDON, chef du Bureau Gestion des subventions et des dépenses	Mme Nathalie FEURTEY Mme Freddie FAUVEL

Fait à Dijon, le 14 février 2020

signé

Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-13-002

Arrêté préfectoral n° 167 du 13 février 2020 donnant
délégation de signature à
Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté pour la Côte-d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 167 du 13 février 2020 donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté, pour la Côte-d'Or**

VU le code de la santé publique;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°

2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 28 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 28 avril 2018 nommant Monsieur Christophe MAROT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU la décision n°2020-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU le protocole signé le 28 août 2017 entre la Préfète de la Côte-d'Or et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, annexé au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le département de la Côte d'Or, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

- a) Chapitre I du titre II du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.
- b) Chapitre II du titre II du protocole visé, ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont déléguées au directeur général de l'agence régionale de la santé par le préfet de département, dans les domaines suivants :
 - Eaux destinées à la consommation humaine,
 - Eaux minérales naturelles,
 - Eaux conditionnées,
 - Eaux de loisirs,
 - Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
 - Amiante,
 - Plomb et saturnisme infantile,
 - Nuisances sonores,
 - Déchets d'activité de soins,
 - Radionucléides naturels,
 - Rayonnements non ionisants,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

- Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er :
 - Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
 - Pour l'article 1^{er} a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
 - M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-France-Comté,
 - Mme Marie-Ange DE LUCA, Adjointe au Secrétaire général,
 - Mme Marion PEARD, Cheffe du Département des Affaires Juridiques,
 - Mme Soumia ETTAHRI, Adjointe à la Cheffe du Département des Affaires Juridiques, partie Soins Psychiatriques Sans Consentement,
 - Mme Nassima RABEL, Coordinatrice des Soins Psychiatriques Sans Consentement,
 - Pour l'article 1^{er} b) :
 - Eaux destinées à la consommation humaine,
 - Eaux minérales naturelles,
 - Eaux conditionnées,
 - Eaux de loisirs,

- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :

- Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Eric LALAURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement,
- Mrs Gilles LÉBOUBE et Bruno MAESTRI, adjoints au chef du département prévention santé environnement,
- Mme Marie-Alix VOINIER : ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du département de la Côte d'Or,
- Mme Claudine GUERDER, ingénieure d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du département de la Côte d'Or
- Mme Hélène PAILLOU, ingénieure d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du département de la Côte d'Or
- M. Lionel GRISON, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du département de la Côte d'Or.
-

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 Février 2020

signé

Bernard Schmeltz

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-17-001

Arrêté préfectoral n° 180 du 17 février 2020
donnant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON
sous-préfet, directeur de cabinet, désigné sous-préfet de
Beaune par intérim



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 180 du 17 février 2020
donnant délégation de signature à M. Frédéric SAMPSON
sous-préfet, directeur de cabinet, désigné sous-préfet
de Beaune par intérim.**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2017, nommant M. Jean-Baptiste PEYRAT, en qualité de sous-préfet de Beaune ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU le décret du 7 février 2020, nommant M. Jean-Baptiste PEYRAT sous-préfet hors cadre;

VU l'arrêté préfectoral n° 127/SG du 4 février 2020, donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet de Beaune ;

Considérant qu'il convient d'organiser un intérim jusqu'à l'installation d'un successeur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet, directeur de cabinet, exercera les attributions conférées par les lois et règlements aux sous-préfets en qualité de sous-préfet de Beaune par intérim.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet, directeur de cabinet, sous-préfet de Beaune par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes dans le ressort de l'arrondissement de Beaune :

POLICE GÉNÉRALE :

1. octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;
4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boissons ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
9. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
10. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
11. autorisations des courses pédestres, cyclistes, hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, et manifestations de véhicules à moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
12. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
13. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
14. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
15. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
16. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
17. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
18. autorisations de poursuite par voie de vente ;
19. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
20. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
21. autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
22. en matière de législation funéraire :

- arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
23. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
24. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
25. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
26. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

IMMATRICULATION DES VÉHICULES

1. correspondances liées aux opérations réalisées via le système d'immatriculation des véhicules (SIV), notamment la délivrance des certificats d'immatriculation

ADMINISTRATION LOCALE :

1. acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
4. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
5. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
6. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
7. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrèger le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
8. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
9. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
10. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;

11. désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;
12. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
13. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
14. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
15. en matière de sections de commune :
 - arrêtés prononçant le transfert des biens d'une section de commune à la commune (article L.2411.11 du code général des collectivités territoriales) ;
 - convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L.2411.9 du code général des collectivités territoriales ;
16. en matière de biens indivis :
 - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
20. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
21. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
22. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
23. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
24. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
25. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;

26. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
27. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
28. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
29. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
30. dérogations scolaires : arbitrage en matière de participation financière entre les collectivités de résidence et de scolarisation

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thomas DURET, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Beaune les documents suivants :

1. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
3. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
4. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n^{os} 1253 et 1259 MI) ;
5. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
6. en matière de législation funéraire :
 - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux,
 - arrêtés d'inhumation en terrain privé,
 - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
 - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
 - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
7. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;

8. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
9. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
10. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques et manifestations nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuit homologué ou non, et homologation des circuits pour manifestations de véhicules à moteur ;
11. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
12. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
13. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
14. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
15. autorisation de signer les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile ;
16. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
17. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers, visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
18. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
19. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
20. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
21. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
22. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Beaune ;
23. attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser

24. correspondances liées aux opérations réalisées via le système d'immatriculation des véhicules (SIV), notamment la délivrance des certificats d'immatriculation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DURET, la délégation qui lui est consentie par l'article 3, sera exercée par Mme Laïla BENJDIR, attachée, adjointe au secrétaire général.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DURET et de Mme Laïla BENJDIR, la délégation consentie par l'article 3 sera exercée par Madame Cécile RAVRY, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle « citoyenneté ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 février 2020

Le préfet,

signé

Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-14-002

Arrêté préfectoral n°175 portant agrément d'un médecin
consultant hors commission médicale des permis de
conduire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 175
portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale des permis de conduire**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 06 février 2020 présentée par le docteur Stéphane PEPE ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Le docteur Stéphane PEPE exerçant 2 boulevard Winston Churchill à DIJON (21000), est agréé jusqu'au 06 février 2025 pour effectuer le contrôle médical, en cabinet libéral, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 73 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-14-003

Arrêté préfectoral n°176 portant agrément d'un médecin
consultant hors commission médicale des permis de
conduire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 176
portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale des permis de conduire**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 06 février 2020 présentée par le docteur Christophe BOISSELIER;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Le docteur Christophe BOISSELIER exerçant 2 boulevard Winston Churchill à DIJON (21000), est agréé jusqu'au 06 février 2025 pour effectuer le contrôle médical, en cabinet libéral, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 73 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-14-004

Arrêté préfectoral n°177 portant agrément d'un médecin
consultant en commission médicale des permis de conduire
et en cabinet libéral



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 175
portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale des permis de conduire**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 06 février 2020 présentée par le docteur Stéphane PEPE ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Le docteur Stéphane PEPE exerçant 2 boulevard Winston Churchill à DIJON (21000), est agréé jusqu'au 06 février 2025 pour effectuer le contrôle médical, en cabinet libéral, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 73 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-01-28-004

Mention de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle des forages "LITHIUM" et "SANTANA" situés sur la commune de Santenay (21) pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal

ARS Bourgogne Franche-Comté

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2020, le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, a autorisé l'exploitation de l'eau minérale naturelle des forages « LITHIUM » et « SANTANA » situés sur la commune de Santenay (21) pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la mairie de Santenay, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, unité territoriale santé environnement de Côte d'Or.

Sous-préfecture de Montbard

21-2020-02-14-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire - SAS Marbrerie BRENOT La
Roche en Brénil 21530

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD

Secrétariat Général

Affaire suivie par Sylvie DAUMAIN

Tél. : 03.45.43.80.58

Courriel : sylvie.daumain@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LA SOUS- PRÉFÈTE DE MONTBARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;
- VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 98.447 du 2 juin 1998 modifiant le décret n° 95.653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres ;
- VU le décret n° 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la sas Marbrerie BRENOT pour une durée de 6 ans ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire du 8 février 2020, formulée par M. Jean-Luc BRENOT, président de la sas Marbrerie BRENOT ;
- VU les documents fournis par M. Jean-Luc BRENOT ;
- VU l'arrêté n° 128/SG de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, Sous-Préfète de Montbard ;

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que la sas Marbrerie BRENOT remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La sas Marbrerie BRENOT, dont le siège est sis 05, rue André Brenot 21530 LA ROCHE EN BRENIL et exploitée par M. Jean-Luc BRENOT, est habilitée pour exercer les activités suivantes :

- fournitures des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fournitures de personnel et des objets de prestations nécessaire aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **2020/03SPM/03**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans, soit jusqu'au 14 février 2026.**

ARTICLE 4 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délais de deux mois à la Sous-Préfecture de MONTBARD.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète de Montbard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Luc BRENOT , publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de LA ROCHE EN BRENIL,
- Monsieur le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de MONTBARD,
- Monsieur la Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Montbard, le 14 février 2020
Pour la Sous-Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
signé Marguerite MOINDROT